



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 31/03/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 avril 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme COURROS), LAMOTHE, Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COURROS (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme DUBOIS-MAURY, M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Reversement d'une partie du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles élémentaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

En Pays Tarusate, depuis la rentrée 2013/2014, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) échoit à la Communauté de Communes, compétente suite à délibération des communes.

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé par an.

Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes, à charge pour ces dernières de reverser les subventions reçues à la Communauté si cette dernière est organisatrice des TAP.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une partie de l'aide de l'Etat (30€/ an / enfant) soit reversée à la CCPT à compter de la rentrée 2016/2017.

Ce reversement sera régi par convention entre les communes concernées et la CCPT.

.../...



Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- d'ACCEPTER le principe du reversement à la CCPT d'une partie du fonds d'amorçage (désormais pérennisé) perçu au titre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, à hauteur d'un montant de 30 €/an/enfant. Le reversement sera effectif à compter de la rentrée 2016/2017.

- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCEPTTE le principe du reversement à la CCPT d'une partie du fonds d'amorçage (désormais pérennisé) perçu au titre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, à hauteur d'un montant de 30 €/an/enfant. Le reversement sera effectif à compter de la rentrée 2016/2017.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES